

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Le vingt-sept mai deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Gétigné s'est réuni à l'Espace Bellevue, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné et à la suite d'une convocation adressée le vingt-et-un mai deux mille vingt-et-un.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Céline DAVID, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETÈRE, Olivier JARRET, Jean-Jacques LE HÉRICY (départ à 20h47), Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

Absentes et excusées : Morgane BARBIER et Séverine DOLLET.

Pouvoirs : de Morgane BARBIER à Bénédicte LOIRET, de Séverine DOLLET à Cyril ALLAIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Présents : 25 (→ 24) Pouvoirs : 2 Votants : 27 (→ 26)

Monsieur Olivier JARRET a été élu secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Présentation des jumelages

La commune de Gétigné est membre de deux comités de jumelage. Une présentation commune de leurs activités a été faite.

- Jumelage Clisson-Klettgau, en présence de Loïc MAINGUET. La commune adhère à ce jumelage avec six autres communes depuis la création en 1976.

- Jumelage Vallée de Clisson-Alatri, en présence de M. Bernard TRICOT et M. Michel GARCIA. Gétigné a rejoint le Comité de jumelage de la Vallée de Clisson-Alatri en 2003.

Les serments sont affichés dans les mairies.

La préoccupation est de faire savoir qu'il existe des jumelages et de faire découvrir d'autres façons de vivre.

Un stagiaire étudiant à Nantes travaille en partenariat avec les comités de jumelage depuis le 15 mars dernier pour porter une réflexion sur l'avenir des jumelages et les partenariats possibles.

Une collaboration est en cours avec la mission locale et le programme Erasmus Plus.

Mme DAVID témoigne qu'elle est allée en Allemagne avec son fils car il restait de la place dans le car. Bien qu'elle ne parle pas allemand, elle a été très bien reçue et trouvé les personnes très ouvertes.

M. le Maire évoque la signalétique avec le jumelage allemand devant la gendarmerie et près de Cugand et préconise une signalétique commune.

Se pose la question des différences de périmètre des jumelages et de la construction par les élus et les associations. Clisson est en outre jumelée avec les villes de Sisesti en Roumanie et Cowbridge au pays de Galles.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 avril 2021 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 22 avril 2021.

3. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 23/04/2021 : Ventes aux enchères via le site Agorastore :
 - Gerbeur Génie superlift en l'état – M. DIRY Daniel, 03300 CUSSET : 368 €
 - 4 jardinières « pyramide » – M. ZEHNTER Yvon, 91530 SERMAISE : 110 €
- 28/04/2021 : extension du réseau d'eaux pluviales et réalisation de deux branchements à la Coussais – AUBRON-MECHINEAU, 44190 GORGES : 7 968,00 € TTC
- 29/04/2021 : curage et arrasement de fossés – 2LTP, 44340 BOUGUENNAIS : 5 918,62 € TTC
- 07/05/2021 : complément commande masques chirurgicaux 6-13 ans pour enfants scolarisés sur la commune (jusqu'à la fin de l'année scolaire) – SUPER U, 44190 GÉTIGNÉ : 987 € TTC
- 11/05/2021 : Vente aux enchères via le site Agorastore :
 - Pulvérisateur BLANCHARD PMC60 en l'état – M. COURTOIS Julien, 79170 BRIOUX : 130 €

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

4. Ajout d'une catégorie d'amortissements : subventions d'équipement versées par la collectivité

VU les articles L 2321-2, 27° et 28° et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations n°2015-12-16 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 et n°2018-11-01 du 22 novembre 2018 relatives aux amortissements ;

CONSIDÉRANT que la trésorerie nous demande de créer une catégorie d'amortissement pour les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) qui sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances réunie le 19 mai 2021 propose de fixer pour cette catégorie d'amortissement, une durée de 5 ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

FIXE la nouvelle durée d'amortissement, à valoir pour le budget général à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Biens	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées par la collectivité	5 ans

RAPPELLE les durées d'amortissement en vigueur :

Biens	Durées d'amortissement
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Logiciel Documents d'urbanisme Études non suivies de réalisation	2 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Voiture Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier Installation et appareil de chauffage	10 ans

Équipement garages et ateliers Équipement des cuisines Équipement sportif Bâtiment léger, abris	
Plantation Autre agencement et aménagement de terrain Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Appareil de levage, ascenseur Coffre-fort Installation de voirie	20 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Modification de la liste des emplois communaux : création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Deux agents au grade de rédacteur peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Il y a déjà un poste vacant de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet. La proposition est de créer un deuxième poste à compter du 1^{er} juin 2021.

Une fois les agents concernés nommés au nouveau grade, les postes de rédacteur actuellement pourvus seront vacants.

CONSIDÉRANT la proposition de créer un second poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre à deux agents au grade de rédacteur de bénéficier d'un avancement de grade, un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe étant déjà vacant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

MODIFIE le tableau des effectifs en créant au 1^{er} juin 2021, un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Grade	Nombre de postes ouverts	Temps de travail
Filière administrative		
Attaché	1	35
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 → 2	35
Rédacteur	4	35
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	35
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	1	35
Adjoint administratif	1	35
Adjoint administratif	1	28
Adjoint administratif	1	24
Adjoint administratif	1	17,5
Adjoint administratif	1	15

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

6. Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

La commission enfance, jeunesse et affaires scolaires réunie le 24 mars, propose la création d'un conseil municipal des jeunes.

Les objectifs recherchés sont :

- Initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne.
- Leur permettre de s'engager et de participer activement à la vie de leur commune.
- Leur offrir la possibilité d'améliorer le quotidien et le cadre de vie de leurs concitoyens.
- Leur faciliter l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres.
- Les aider à concevoir et valoriser des projets dont ils maîtrisent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation.

Le nombre de conseillers (uniquement gétignois) sera de huit (4 filles et 4 garçons), réparti de la façon suivante :

- 4 conseillers de CM1 (2 CM1 de l'école Cousteau, 2 CM1 de l'école Notre Dame du Sacré Cœur)
- 4 conseillers de CM2 (2 CM2 de l'école Cousteau, 2 CM2 de l'école Notre Dame du Sacré Cœur)

Tous les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2 sur la commune sont électeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

ADOpte la charte du conseil municipal des jeunes.

AUTORISE l'organisation des élections du conseil municipal des jeunes.

Mme DAVID souhaite que soit bien précisé la distinction entre les délégués de classe et les conseillers lors de la présentation aux élèves et suggère d'élargir le CMJ à l'avenir aux collégiens et aux lycéens.

Mme LOIRET répond qu'il est préférable de partir sur un petit noyau, les élus se formant aussi à encadrer cette nouvelle structure mais qui pourra évoluer par la suite.

Les directrices d'école vont bien faire le relais auprès des élèves et feront le lien avec les échéances électorales en cours. Une présentation aux écoles est prévue le 8 juin prochain et le vote sera organisé le 8 octobre 2021.

7. Convention RASED 2021-2023 (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

M. GRIMBERGER précise qu'est concerné par le RASED, uniquement l'école publique et plus particulièrement, 17 enfants en 2019, 14 enfants en 2020 et 18 enfants en 2021. Il s'agit du 2^{ème} renouvellement de la convention, sans changement particulier des conditions. M. LE HÉRICY demande si le bilan est excédentaire. M. GRIMBERGER répond que les montants alloués permettent de financer des bilans psychologiques et du matériel. En 2020, le résultat excédentaire a été reporté.

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013

VU la circulaire du 18 août 2014 sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

VU la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre communes des charges de fonctionnement des écoles publiques

VU le projet de convention portant sur le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) rédigé entre les communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine de Clisson et Saint-Hilaire de Clisson, pour une durée de trois ans, la participation étant de 1 € par élève inscrit à la rentrée de l'année précédente.

Il est convenu ce qui suit

Entre Monsieur Xavier Bonnet, maire de Clisson

Et Mesdames et messieurs les maires des communes de Boussay, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine de Clisson et Saint-Hilaire de Clisson

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir avec précision, les critères qui permettront d'établir, en toute équité, la participation des communes aux frais de fonctionnement et d'investissement du RASED.

Article 2 : Définition des critères servant au calcul de la participation des communes de la circonscription de Vallet au bon fonctionnement du RASED : seront prises en compte, les dépenses de matériels, de fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'aides durant l'année civile. Ces charges se décomposent comme suit :

- Fournitures scolaires (fongibles)
- Frais de télécommunication et d'internet
- Outils pédagogiques et de bilans psychologiques
- Investissement et maintenances des outils informatiques

Pour l'ensemble des élèves.

Après évaluation de ces charges et délibération des conseils municipaux respectifs, la participation des communes est fixée à 1 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1).

Article 3 : La présente convention est établie pour trois ans, à compter de l'année 2021 et concerne les communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine de Clisson et Saint-Hilaire de Clisson.

Article 4 : Un bilan des dépenses effectives, ainsi qu'un prévisionnel sera réalisé chaque année et adressé aux communes conventionnées après réalisation du compte de résultat.

Article 5 : La présente convention fera l'objet d'une reconduction tacite, sauf dénonciation écrite de l'une des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE la convention portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT

8. Structures de jeux et mobiliers au Vallon

Afin de changer la structure de jeux du Vallon dont le bois présente des signes de dégradations, la commission Mobilités, Accessibilités et Environnement et la commission Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires ont étudié les offres d'EDEN COM (44360 MAULÉVRIER) et de PROLUDIC (37210 VOUVRAY).

Il est proposé de retenir l'offre d'EDEN COM comprenant une structure jeux métal, toboggan tubulaire 3/12 ans, une structure métal 6 mois/6 ans, un ressort duo 1/6 ans, un panneau ludique 4 en lignes, une table d'échecs, un circuit de billes en caoutchouc coulé ainsi qu'en mobilier urbain, deux bancs, deux banquettes et deux corbeilles. Le coût de 67 222,14 € HT inclut la fourniture des structures et mobiliers, la pose et le contrôle des jeux après pose par un organisme de contrôle agréé.

L'installation nécessite en outre des travaux d'aménagement pour le terrassement de l'aire de jeux et des accès pour un montant de 12 813,60 € TTC selon la proposition de BARBAUD CRÉATION (44190 GÉTIGNÉ).

Mme GUIMBRETIERE apporte des précisions : les accès se feront sur les côtés, les deux extrémités de l'espace jeux avec les marches seront fermées. A été choisi un sol souple et drainant. Les jeux seront installés en septembre mais les jeux actuels seront retirés après le 15 août, afin de tenir compte de la période de 15 jours pour couler le sol.

Les jeux sont fabriqués près de Parthenay par l'entreprise EXTEBOIS.

En réponse à l'interrogation de M. PEIGNÉ, la surface de jeux n'est pas augmentée. La surface actuelle est de 200 m² sans tenir compte de l'espace des balançoires qui restera. S'il y a ajout, la structure sera positionnée ailleurs. Mme DAVID regrette l'aspect moins naturel qu'aujourd'hui. Mme GUIMBRETIERE informe qu'au départ, il était prévu de mettre des graviers au sol, mais cela pose un problème pour l'hygiène et l'inclusion des personnes à mobilité réduite.

VU l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE de retenir pour l'installation d'une structure de jeux au Vallon, la proposition de l'entreprise EDEN COM' sise Boulevard Jean Monnet 49360 MAULÉVRIER, d'un montant de 67 222,14 € HT soit 80 666,57 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, URBANISME

9. Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile (antenne église)

Une convention d'occupation du domaine public a été signée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 5 500 € (sans taxe) pour l'installation d'équipement de radiotéléphonie sur l'Eglise.

Free Mobile souhaite transférer la convention à la société On Tower France.

M. CHABAS informe que « ON TOWER France » est le gérant des infrastructures de Free Mobile.

M. LE HÉRICY demande si la commune est informée de l'installation d'une antenne 5G sur Gétigné. M. le Maire répond qu'une demande a été faite et qu'il en reparlera.

VU la délibération n°2017-12-10 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 concernant une convention à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 ans avec FREE MOBILE pour l'installation d'équipement de radiotéléphonie sur l'Eglise ;

CONSIDÉRANT que FREE MOBILE souhaite transférer la convention à la société ON TOWER FRANCE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE.

10. Cession de la parcelle AT 426 à Maupay

Une grange a été construite sans autorisation, en 1973, sur le domaine public. En 2005, suite à une enquête publique, une partie du domaine public a été cédée à proximité (parcelle AT 425). La parcelle AT 426 de 75 m², est spécifiquement restée propriété communale mais une rectification cadastrale avait été demandée au bénéfice des conjoints BARBAUD.

Les conjoints BARBAUD souhaitent vendre leurs biens, dont la grange restée propriété communale. Il faut donc procéder préalablement à la régularisation entre la commune et les conjoints BARBAUD.

Pour toute cession communale, l'avis des domaines est obligatoire. L'estimation des domaines en date du 19 avril 2021 est de 15 000 € HT, en zone A mais le bien n'a pas été visité (estimation selon une méthode de comparaison sur des biens similaires).

La commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a étudié le dossier lors de sa réunion du 11 mai et propose un prix de 1 000 € HT, en prenant en référence, une régularisation à la Charrie, en 2019 (cession d'une portion construite sur le domaine public de 7 m² au prix de 12 € /m² sans taxe). Les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Les conjoints BARBAUD ont accepté ces conditions en date du 20 mai 2021.

M. CHABAS expose que suite à une demande de ferme en permaculture à Maupay, une présentation a été faite à la commission concernée. Au moment de la vente entre les particuliers, le notaire s'est rendu compte que le bâtiment était resté communal.

M. LE HÉRICY déplore le parallèle entre une régularisation de 7 m² et de 75 m², ce qui n'est pas la même chose. Il demande si ce sont les particuliers qui ont construit le bâtiment. Selon lui, si on occupe un bien qui ne nous appartient pas, on paie un loyer. Il se dit acheteur s'il y a d'autres terrains du même type.

M. CHABAS répond que le prix dépend du zonage. Le bâtiment n'a pas été construit par la commune. Il n'y a pas de loyer à percevoir. Il est difficile de revenir sur le passé.

M. POULNAIS demande à quel prix les particuliers vendent leur bien ne souhaitant qu'ils fassent une plus-value et ne voulant pas que la commune brade le bien.

L'information n'est pas connue sur le prix du bien et il s'agit d'un ensemble immobilier qui est vendu. Le prix de cession avait été fixé avant de savoir qu'une régularisation était nécessaire.

M. POULNAIS ajoute que le rôle est de défendre le patrimoine de la commune.

M. PEIGNÉ rappelle que le parti pris de la commission était de ne pas faire obstacle à un projet qui redynamiserait Maupay.

Mme BULOT s'interroge sur le prix demandé, visible sur le site le Bon Coin.

M. le Maire énonce que la référence est ancienne, qu'il est difficile de donner une valeur au bien. Il souligne que l'avis des domaines a été émis sans visite du bien et qu'il ne s'agit que d'un avis.

La commune n'a engagé aucune dépense, il s'agit d'une régularisation foncière. Il n'y a pas de transformation en logement. Lorsqu'il y a des mutations, cela révèle parfois des situations.

VU l'avis des domaines en date du 19 avril 2021 estimant la parcelle AT 426 à 15 000 € HT en zonage A ;

CONSIDÉRANT que le prix estimé par les services des domaines semble élevé au regard de la qualité du bâti (grange en parpaing, couvert en fibro, sans électricité ni point d'eau) et que la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme réunie le 11 mai, propose un prix de 1 000 € HT, en prenant en référence, une régularisation à la Charrie, en 2019 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la régularisation en cédant la parcelle AT 426 restée propriété communale;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 4 contre, 3 abstentions,

DÉCIDE de céder la parcelle AT 426 aux conjoints BARBAUD, domiciliés 21 Maupay 44190 GÉTIGNÉ pour une surface de 75 m², en zone A au prix de 1 000 € (sans TVA).

PRÉCISE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

M. LE HÉRICY quitte la séance à 20h47.

11. Vente de terrain à la Saulnerie avec M. et Mme PICHAUD suite à désaffectation du chemin rural et acquisition par la commune

Lors de sa réunion du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a délibéré pour un échange de terrains à la Saulnerie suite à une désaffectation de terrains. Maître ROUILLON, notaire de l'office notarial de l'Estuaire, a annulé la signature de l'acte pour cet échange de terrains indiquant qu'il n'est pas possible de procéder par voie d'échange, le bien cédé par la commune constituant une portion de chemin rural. Il demande deux délibérations, l'une pour la vente à M. et Mme PICHAUD Jean-François et Monique de la parcelle AV 204, l'autre pour l'acquisition de la parcelle AV 203 par la commune.

Pour rappel, une enquête publique a eu lieu en mai 2019 en vue de céder des délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales notamment à la Saulnerie. Le Conseil municipal avait délibéré en juillet 2019 pour céder environ 137 m² de chemin rural à la Saulnerie à M. et Mme PICHAUD, au prix de 12 € (sans TVA), les frais de bornage et de notaire étant à la charge des acquéreurs. Le document d'arpentage réalisé en février 2020 faisait apparaître la nécessité pour la commune d'acquiescer 1 m². Une servitude de tréfonds pour la canalisation publique d'écoulement d'eaux pluviales devait également être constituée.

Il est donc délibéré à nouveau, pour procéder à une vente et une acquisition, et non plus un échange de terrains. Les conditions sont les mêmes, hormis l'ajout des frais à la charge de la commune, pour le deuxième acte notarié.

A. Cession à la Saulnerie à M. et Mme PICHAUD suite à désaffectation du chemin rural (parcelle AV 204)

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 161-1 et suivants et les articles R. 161-25 et suivants définissant le régime des chemins ruraux ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L. 134-1 et suivants et R.134-3 et suivants ;

VU la délibération 2018-12-03 du 20 décembre 2018 prescrivant une enquête publique en vue de la cession à M. et Mme PICHAUD, d'une portion du chemin rural n°7 de la Saulnerie jouxtant les parcelles AV 168, 171, 77, 76, 75, pour environ 137 m² ;

VU la délibération 2019-07-10 du 4 juillet 2019 désaffectant et aliénant une partie du chemin rural n°7 de la Saulnerie ;

VU la délibération 2021-01-08 du 28 janvier 2021 pour un échange de terrains à la Saulnerie avec M. et Mme PICHAUD suite à la désaffectation du chemin rural ;

CONSIDÉRANT que suite à la demande du notaire, il n'y pas lieu de procéder à un échange mais à une cession et une acquisition ;

CONSIDÉRANT que Mme Lore PICHAUD ne participe pas au vote, s'agissant de membres de sa famille, même s'il n'y a pas d'intérêt direct à l'affaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 abstentions,

RAPPELLE que la portion cédée du chemin rural n°7 de la Saulnerie jouxtant les parcelles AV 168, 171, 77, 76, 75, à savoir la parcelle nouvellement créée AV 204 d'une surface, après bornage, de 131 m² a d'ores et déjà fait l'objet d'une désaffectation à l'usage du public dans le cadre de la délibération du 4 juillet 2019.

DÉCIDE de procéder à la cession de la parcelle AV 204 de 131 m², à M. et Mme PICHAUD Jean-François et Monique domiciliés 25 rue du Fief d'Ares, SAINT CRESPIEN SUR MOINE 49230 SÈVREMOINE, au prix de 12 € (sans TVA), en zonage A, les frais de bornage et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

RAPPELLE qu'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation du réseau public d'écoulement des eaux pluviales sera constituée sur la parcelle AV 204.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

B. Acquisition de terrain à la Saulnerie (parcelle AV 203)

VU la délibération 2021-01-08 du 28 janvier 2021 pour un échange de terrains à la Saulnerie avec M. et Mme PICHAUD Jean-François et Monique suite à la désaffectation du chemin rural ;

CONSIDÉRANT que suite à la demande du notaire, il n'y pas lieu de procéder à un échange mais à une cession et une acquisition ;

CONSIDÉRANT que Mme Lore PICHAUD ne participe pas au vote, s'agissant de membres de sa famille, même s'il n'y a pas d'intérêt direct à l'affaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition par la commune de la parcelle AV 203 d'une surface d'1 m², appartenant à M. et Mme PICHAUD Jean-François et Monique domiciliés 25 rue du Fief d'Ares, SAINT CRESPIEN SUR MOINE 49230 SÈVREMOINE, au prix de 12 € (sans TVA), en zonage A, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

CULTURE, COMMUNICATION, RELATIONS AUX PUBLICS

12. Tarifs spectacles 2021-2022

Pour la saison culturelle 2021-2022, il convient de fixer les tarifs des différents spectacles. La commission culture, communication, relations aux publics réunie le 28 avril propose les tarifs suivants, dont certains spectacles sont des reports :

- Roukiata OUEDRAOGO, le samedi 9 octobre 2021 :
 - o Tarif plein : 13 €
 - o Tarif réduit : 6 €
- Co-accueil – Le petit détournement, le vendredi 19 novembre 2021 :
 - o Tarif plein : 8 €
 - o Tarif réduit : 5 €
- Spectacle de Noël, le dimanche 12 décembre 2021 :
 - o Tarif unique : 5 €
- Yann GUILLARME, le vendredi 14 janvier 2022 (report) :
 - o Tarif plein : 13 €
 - o Tarif réduit : 6 €
- Laurie PÉRET, le samedi 12 mars 2022 (report) :
 - o Tarif plein : 18 €
 - o Tarif réduit : 12 €

Mme SARTORI indique que le but de la politique tarifaire est de faciliter l'accès au plus grand nombre. La différence des tarifs est due aux coûts des spectacles avec parfois plus de frais de régie, Mme SARTORI ajoutant que l'on ne gagne jamais d'argent. Pour le co-accueil avec Clisson, les coûts sont partagés, d'où un tarif réduit. Mme DAVID demande s'il y aura la mise en place d'un abonnement pour plusieurs spectacles. Il est répondu que cela peut s'imaginer, c'est un sujet qui peut être travaillé en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

APPROUVE les tarifs 2021-2022 des spectacles suivants organisés par la commune :

- Roukiata OUEDRAOGO : tarif plein : 13 € / tarif réduit : 6 €
- Co-accueil – Le petit détournement : tarif plein : 8 € / tarif réduit : 5 €
- Spectacle de Noël : tarif unique : 5 €
- Yann GUILLARME : tarif plein : 13 € / tarif réduit : 6 €
- Laurie PÉRET : tarif plein : 18 € / tarif réduit : 12 €.

PRÉCISE que le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 25 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) et aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'allocation adultes handicapés (sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois).

ANIMATION LOCALE, VIE ASSOCIATIVE

13. Instauration d'une subvention exceptionnelle pour les adhésions culturelles ou sportives 2021 (pass sport-culture)

Lors du débat d'orientations budgétaires, il avait été évoqué la mise en place d'une subvention exceptionnelle auprès des habitants de la commune afin de les inciter à s'inscrire à des activités culturelles et sportives et relancer ainsi les activités des associations après la période de restriction sanitaire. 65 000 € ont été inscrits au budget. M. BODET informe qu'il est annoncé que 20 à 30% ne reprendraient pas une activité. Cette subvention est donc un coup d'accélérateur pour les familles.

Suite à sa réunion du 19 mai, la commission animation locale, vie associative propose de déterminer les conditions suivantes :

- inscription pour une activité culturelle ou sportive dans une association gétignoise ou si l'activité n'est pas présente sur la commune, auprès d'une association de la communauté d'agglomération et des communes

voisines. Les structures intercommunales comme la piscine et l'office intercommunal des sports ainsi que les écoles de musique associatives sont éligibles.

- participation communale à hauteur de 50 € dans la limite du coût réel payé. Cela peut par exemple, être gratuit pour certaines catégories au football ou aux échecs.
- une seule participation par bénéficiaire qu'il soit mineur ou majeur.
- être domicilié à Gétigné.

Le versement s'effectuera selon deux possibilités :

- Pour les inscriptions auprès d'une association gétignoise, celle-ci déduira directement du montant de l'adhésion, la subvention exceptionnelle à verser au particulier et se fera rembourser par la commune au vu d'un état récapitulatif. Les associations font une avance de trésorerie.
- Pour les inscriptions auprès d'une association extérieure ou auprès d'une structure intercommunale, le particulier remplira une demande de versement en joignant un justificatif de l'association ou de la structure attestant de son inscription.

Les demandes seront à déposer au plus tard en octobre. Une délibération prévue en novembre sera nécessaire pour attribuer nominativement chaque subvention exceptionnelle. Le versement s'effectuera en décembre 2021.

M. ALLAIN dit tout le bien de cette mesure. La formule est pertinente, c'est une aide directe aux familles et permet la multiplicité des activités. Il faut bien informer, l'aspect communication est important.

C'est une subvention exceptionnelle. Il faut peut-être la pérenniser et l'élargir aux autres agglomérations.

M. BODET précise que les associations seront informées la semaine prochaine. La commune de Boussay s'oriente sur une aide individuelle, et celle de Clisson a choisi d'augmenter les subventions aux associations.

M. RIPOCHE alerte sur la fusion de certaines associations et du possible déséquilibre entre adhérents.

M. BODET annonce qu'il s'agit d'un choix des communes mais qu'il y a une convergence.

Pour les cours de musique, il est signalé que cela peut monter jusqu'à 300 €. Au niveau des écoles de musique, c'est l'agglomération qui gère avec désormais une équité des services et des tarifs. Monsieur le Maire annonce que quatre associations fusionneraient à l'exception d'Artissimo. Il y a une évolution, c'est un des volets du Plan Culturel de Territoire.

Mme BERNARD annonce qu'il a été voté en conseil communautaire que pour les cours de piscine qui n'ont majoritairement pas pu avoir lieu, l'année entière sera remboursée mais il faut que cela soit une demande des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

DÉCIDE la mise en place de subventions exceptionnelles pour les inscriptions culturelles ou sportives 2021 des gétignois dans les conditions définies ci-dessus.

PRÉCISE que le paiement des subventions exceptionnelles s'effectuera au vu d'une délibération précisant nominativement les montants à verser.

DIVERS

14. Bons « nouveau-né » 2020

Lors de sa réunion du 10 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur le versement à l'occasion de la naissance d'un enfant dont le domicile est à Gétigné, d'un bon de 65 € jusqu'au 31 décembre 2020 puis d'un montant de 70 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

La trésorerie souhaite que soit fournie en pièce justificative, la délibération fixant nominativement les bénéficiaires de ces bons naissances, et non plus seulement au vu d'un certificat du maire.

Ainsi, il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste des bénéficiaires de bons versés au vu d'un certificat et d'attribuer les bons naissances dont les justificatifs sont apportés (certificats de naissance et RIB).

Il est précisé que le versement se fait uniquement sur un compte courant.

VU la délibération 2020-09-06 du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 relative aux montants à verser au titre des bons « nouveau-né » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 3 abstentions,

CONFIRME la liste des bénéficiaires des bons « nouveau-né » dont les versements ont été effectués au vu d'un certificat du maire.

APPROUVE la liste des bénéficiaires du bon « nouveau-né » jointe en annexe.

AUTORISE le versement de la somme de 65 € à l'organisme bancaire présenté par les familles, sur un compte au nom de l'enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

15. Jury d'assises 2022

Neuf personnes doivent être désignées sur la commune pour siéger en 2022 en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique. Un tirage au sort parmi la liste électorale est effectué.

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort de neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique en 2022, soit le triple du nombre fixé par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les personnes retenues doivent atteindre l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022 (sont donc concernées les personnes nées avant 1999, année 1999 incluse) ;

CONSIDÉRANT que le procédé proposé pour le tirage au sort est celui d'un premier tirage donnant le chiffre des unités, puis celui des dizaines et ainsi de suite pour donner le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à la désignation de neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique en 2022.

N°	Tirage	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	207-2	MOUREUILLE	Serge	05/09/1958	15 rue des Trois Provinces
2	059-5	CHAILLOU	Mickaël	02/04/1977	4 rue du Lavoir
3	233-8	POIRON	Bernard	04/08/1952	7 rue des Mimosas
4	118-9	FRENAY (GUEGUEN)	Stéphanie	12/12/1975	56 la Foulantière
5	121-4	GARNIER (VINET)	Michelle	15/11/1960	2 rue d'Anjou
6	084-3	DEFONTAINE	Monique	31/12/1936	5 rue de la Vendée
7	256-1	ROULLIER	Hugo	11/06/1975	9 le Tail
8	270-1	TABOADA	Guillaume	27/09/1980	9 rue des Sittelles
9	003-5	ALLAIN	Cyril	12/03/1973	34 rue Charles de Gaulle

INFORMATIONS DIVERSES

Plans communauté d'agglomération

Le P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial) a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire, ainsi que le P.C.T. (Projet Culturel de Territoire).

Forum des élus le 1^{er} juin sur le projet de territoire

Élections départementales et régionales

Pour les permanences, les plannings des assesseurs ont été transmis.

D.S.I.L. 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Une subvention a été obtenue pour le changement de la chaudière et de la centrale de traitement de l'air (CTA) de la Villa.

Fermeture du pont de Cugand

A partir du 31 mai 2021 et pendant 15 jours, fermeture du pont pour des travaux relatifs au déploiement de la fibre.

Défi mobilité

Rappel pour les inscriptions, le défi commence lundi 31 mai.

Point de vaccinations

Un centre sera ouvert à la salle de musique. La décision a été prise rapidement suite à la demande des professionnels de santé qui se réunissaient au CAPS à Clisson, avec l'accélération de la demande et des doses, ainsi que l'investissement des autres professionnels de santé. Une réunion en visio à l'initiative des professionnels de santé a été organisée avec Clisson et Gorges. Avec la reprise des activités, les autres salles des trois communes ne sont pas libres.

Dès le 31 mai, des créneaux seront ouverts. La vaccination est prévue jusqu'en décembre.

Les services techniques ont travaillé à cette mise en œuvre. La salle étant fermée depuis 2 ans, il a fallu déménager l'ensemble du bâtiment. Les élus ont participé en réalisant le ménage. Une signalétique a été préparée par la commune, une communication plus officielle sera faite ultérieurement.

Suite à la recommandation de la vaccination des assesseurs pour les élections, deux créneaux couvrant 22 rendez-vous (1^{er} et 5 juin 2021) ont été proposés par la pharmacie.

Questionnaire cœur de bourg

Mme MANGIN-CAZES rappelle que les questionnaires doivent être retournés ce vendredi, dernier jour. Il y a déjà 240 réponses et une trentaine à saisir.

Monsieur le Maire souhaite l'organisation d'un Conseil municipal privé sur le sujet de l'O.R.T. (Opération de Revitalisation de Territoire) avec Antoine CALINE et continuer la réflexion ensuite sur le cœur de bourg.

La séance est levée à 21h44.